



Numéro
spécial

DECEMBRE
2003

**Kinshasa
R.D.C.**

**MOUVEMENTS
ET
ENJEUX SOCIAUX**

**L'ORGANISATION FONCIERE DU BUSHI ET
SES CONSEQUENCES NEGATIVES SUR
L'AMENAGEMENT RURAL DU KIVU
MONTAGNEUX.**

Par
C.B. KINGHOMBE wa KINGHOMBE
*Professeur à la Faculté des Sciences Sociales,
Université de Kinshasa.*

REVUE DE LA CHAIRE DYNAMIQUE SOCIALE

INTRODUCTION

L'organisation foncière du Bushi et ses répercussions négatives sur l'aménagement rural au Kivu montagneux n'est pas un thème aisé à aborder.

Crawford Young affirme avec autorité : "Aucune étude sérieuse de l'évolution politique du Congo ne peut laisser de côté le difficile problème du "tribalisme", ou...."l'ethnicité". C'est l'un des problèmes majeurs qui met en question l'existence même de l'entité congolaise"⁽¹⁾.

Eu égard à ce qui précède, la question agraire au Kivu montagneux se pose au niveau de l'infrastructure et de la superstructure.

J. Hecq constate, en effet, au Kivu montagneux que "l'organisation foncière au Bushi domine l'organisation clanique"⁽²⁾. Cette piste mérite d'être exploitée pour comprendre la portée de la question agraire au Kivu montagneux en rapport avec tous les « paliers en profondeur de la réalité sociale » selon l'expression de G. Gurvitch.

On constate que les chercheurs du Congo Belge signalent déjà le processus de désertification et situent la densité du Bushi entre 200 et 500 habitants au km². Bien que des études récentes indiquent au Rwanda (près de 300 Habitants au Km), au Burundi (plus de 200), du Congo/Zaire (15 à 16), elles sous-estiment la densité du Kivu montagneux en général (100 pour les régions au nord de Goma)⁽³⁾.

Cette étude se propose de présenter de manière critique les tentatives d'aménagement rural au Bushi face au droit foncier coutumier et à l'action des Bami. La présente réflexion comporte eux points : les paysannats au Kivu montagneux, le droit foncier du Bushi et les Bami comme handicap à l'aménagement rural.

I. Les paysannats au Kivu montagneux et le droit foncier du BUSHI

Au départ, l'Institut d'Etudes Agronomiques au Congo (INEAC) cherche à rationaliser les techniques culturelles indigènes⁽⁴⁾. Il s'agit de mettre fin aux cultures semi-nomades avec longues jachères de 20 à 30 ans.

Dès 1942-1943, les méthodes du paysannat se fixent pour but de stabiliser le cultivateur sur sa terre.

D'après L.O.J. De Wilde, à travers les paysannats, il y a la nécessité et les moyens :

- 1) d'augmenter le rendement du travail et de diminuer la peine (routes, utilisation des machines et pour le défrichage et la préparation des produits, moyen de transport ...);

¹ CRAWFORD YOUNG, Introduction à la politique, éd. Universitaires du Congo – CRISP, Bruxelles, 1965, p.107.

² HECQ, J., Le système de culture des Bashi(Kivu) et ses possibilités, INEAC-MULUNGU , groupe du planning agricole, texte dactylographié.

³ GUIHAOUA, A.(dir.), Journée d'étude « Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands lacs» (Lille 20 juin 1992), n° 363, «Tiers Monde /Afrique » Villeneuve, p.21.

⁴ ROBERT, M., Géologie et géographie du Katanga y compris l'étude des ressources mise en valeur, Bruxelles, 1956, p.499.

- 2) d'éduquer les indigènes dans le sens de la responsabilité et non de la détruire par un interventionnisme permanent et un paternalisme exagéré;
- 3) d'organiser les débouchés pour les produits agricoles au lieu du seul coton car les coopératives en place dans les paysannats sont la négation de la coopération; d'intéresser le Fonds du Bien-Etre Indigène (FBI) à la création de véritables coopératives et des industries locales
- 4) de créer une vie sociale agréable pour l'agencement des habitations en villages plutôt qu'en fermes isolées sur les lotissements" (¹)

J. Hecq qui étudie le Kivu montagneux, définit le paysannat comme tout essai d'organisation rationnelle d'un groupement indigène en matière d'agriculture, d'élevage, de propriété foncière, d'habitat et de vie sociale" (²).

H. Dupriez a tort d'affirmer que les moyens intellectuels n'ont pas été utilisés pour améliorer le système de production traditionnel des Bashi qu'il trouve équilibré (³)

Les paysannats du Kivu montagneux se caractérisent par la région de haute altitude, la densité de la population (200 à 500 habitants au Km² en territoire de Kabare) et la colonisation blanche.

L. Colleaux souligne que les terres indigènes du territoire de Kabare subissent l'action de l'érosion accélérée et, dans certains cas graves, l'évolution dégradante fait apparaître les premiers signes du stade final désertique(⁴).

En 1948, l'Etat colonial s'inquiète du recul de la forêt de 50 % dans une zone de 7.200 Km². Cette région correspond au Bushi et ses environs. Plus de 3.600 Km² ont été déboisés par le fait de l'homme. Si l'on considère l'arrivée des Bashi, Bahavu et Baunde au 3 ou 4^e siècles, on constate que la destruction de la forêt s'effectue au rythme de 100 Ha par an. Cet état des choses est dû à l'exploitation abusive, à la perte de fertilité extrêmement rapide du sol occupé par des peuples semi-pastorales très denses et la présence du gros et petit bétail(⁵). La dégradation des sols est provoquée par la surcharge de cultures (overcropping) et de bétail (overstocking).

L'INEAC entreprend des initiatives pour instaurer les cultures en bandes, stabiliser les cultures et enrichir le sol (⁶).

Dans les hautes altitudes, on ' rencontre les paysannats de cultures maraîchères, le petit élevage, le froment et autres céréales, le café arabica. Les cultures de thé par métayage se

¹ L.O.J. DE WILDE, Expérience de développement agricole en Afrique tropicale, G.P. Maisonneuve et Larose, 1968, p.334.

² HECQ, J., Op.cit., p.13.

³ DUPRIEZ, H., Paysan d'Afrique noire, Imprimerie, HAVAUX, Bruxelles, 1980, pp. 108-128.

⁴ COLLEAUX, L., « La lutte contre la dégradation des terres en territoire de KABARE", dans : Comptes rendus de la semaine agricole de YANGAMBI (du 26 12 au 5 13 11947), pp. 267-268 .

⁵ CNKI, Vingt ans d'activités en matière de colonisation européenne 1928-1948, janvier 1948 pp.32-33.

⁶ HENDERICKX, « Note sur la conservation de la fertilité des sols dans les cultures de haute-altitude au Congo ", dans : Comptes rendus de la semaine agronomique ..., op. cit., pp.94-95.

rencontrent en territoire de Kalehe.

Les Bashi, selon J. Hecq, vivent dans le Lugo qui représente l'ensemble des habitations, bananeraies et cultures installées sur l'entièreté de la colline. Cette occupation de l'espace est régie par une législation coutumière stricte. Mais en même temps, toutes les mesures administratives de la colonie requièrent la contribution des Bami. Le décret du 6 octobre 1891 reconnaît les chefferies traditionnelles.

Le décret du 3 juin 1906 prévoit des mesures d'intervention sur les chefs. Le décret du 2 mai 1910 conçu pour enrayer le processus de désintégration des chefferies et de dégradation de l'autorité traditionnelle aboutit plutôt à l'accélérer suite à la reconnaissance de sous chefferies et à la création de nouvelles chefferies. Le décret du 5 décembre 1933 crée le secteur en le distinguant de la chefferie avec une personnalité civile et des finances propres.

Les impératifs de l'affermissement du pouvoir colonial rendent indispensable le maintien des Bami du Bushi dont le pouvoir repose sur la propriété foncière.

Le droit foncier du Bushi comprend les contrats Kalinzi, Bwigahire, Bwasa et Obuhashe⁽¹⁾. La spécificité de ces contrats fonciers nécessite la reprise des définitions suivantes que propose J. Hecq.

Le Kalinzi n'est pas un prix d'achat car la terre est inaliénable. C'est une reconnaissance du vassal au suzerain qui attribue la "propriété" foncière. Le droit Kalinzi est privatif, théoriquement pérenne et héréditaire. L'obtention d'un Kalinzi exige un assujettissement politique, social et administratif vis-à-vis de l'autorité foncière. Le Kalinzi peut être constitué d'un lot de vaches, de chèvres ou d'espèces. L'importance du Kalinzi dépend de la superficie de la parcelle, de sa fertilité, et son emplacement, du degré des relations entre intéressés.

Le Bwigahire est une autorisation tacite de disposition et d'usage admise et tolérée en vue de réaliser un programme agricole. L'autorisation est gratuite, précaire et révocable. Le Bwigahire s'étend sur une grande superficie qui dépasse une parcelle individualisée. Le contrat concerne les cultures annuelles éloignées des habitations (Ndimiro) et des pâturages communaux de la saison des pluies. Les terrains cultivés sous le contrat Bwigahire s'appellent Kandalwe après leur mise en valeur.

Le B est un contrat locatif qui donne à l'emprunteur le droit d'usage d'un terrain pour une courte durée (une seule récolte) et dont le prix de la location (Ntumulo) se calcule a posteriori proportionnellement aux bénéfices réalisés. Le Bwasa concerne essentiellement les cultures vivrières coutumières.

L'Obuhashe est une autorisation d'usage et de jouissance gratuite et révocable. Ce contrat concerne les cultures vivrières, les cultures potagères dans les bas-fonds et pâturages de saison sèche (Bugisha).

Dans la mesure où l'habitation et la bananeraie sont les "éléments fondamentaux de la

¹ HECQ, J., Op. cit., pp.4-5.

cellule agricole et sociale"⁽¹⁾ du paysan Mushi, la forte densité n'empêche pas l'extension de la bananeraie. Le bananier à bière a une extension continue et revêt une importance primordiale pour le paysan. Les bananeraies débordent du sommet sur les premières pentes et diminuent la superficie consacrée aux cultures vivrières permanentes et la jachère. Les jachères deviennent de courte durée entre 6 à 12 mois. Les ovins et les caprins y sont pâturés. En conséquence, il y a accroissement des sols à cultures vivrières temporaires. Or, les autres contrats qui réglementent l'occupation des terres sont momentanés, et révocables par le Mwami et des notables.

J. Hecq proposait, à l'époque coloniale, un aménagement rural en région montagneuse du Kivu à 5 niveaux. Au niveau de l'utilisation des sols, il fallait réduire les superficies des plantes annuelles cultivées sur les pentes et leur réserver les terres plates des sommets des collines, recouvrir les pentes moyennes de cultures pérennes protectrices et améliorantes (bananiers) et garder les pâturage sur les pentes les plus fortes et les organiser. Au niveau de la propriété terrienne, la modification de ce contrat foncier s'imposait. L'extension des bananeraies faisait passer les cultures vivrières dans les terres Bwigahire, Bwasa et Obuhashe. Il fallait procéder au remembrement pour transposer les bananeraies. Au niveau de l'intensification de l'agriculture, la tendance à la réduction des jachères allait entraîner l'usage des engrais organiques et minéraux. Au niveau du rendement du paysan, il fallait une amélioration de l'état sanitaire, une diminution de l'absorption de boissons alcooliques sur le plan physique et une amélioration des méthodes culturales, une introduction des semences sélectionnées et une petite mécanisation sur le plan agricole. Au niveau de l'augmentation du revenu, le rendement élevé du paysan devait lui apporter un revenu satisfaisant.

L'expérience du projet de paysannat pilote de Mwendo aux environs de Kabare s'arrête à l'accession du Congo / Zaïre à l'indépendance.

II. Les BAMI comme handicap à l'aménagement rural.

La Commission Agricole - Section Sud-Kivu est créée par arrêté ministériel n°0003 du 11/07/0970 suite à la convention n°591/RDC de financement entre la communauté Européenne et la RDC approuvée le 30,07/ 1967. Le projet n°211.004.31 porte sur 2.202.560 Zaïres de l'époque. La Commission Agricole - Section Sud-Kivu (C.AS.K) doit réaliser la relance de la théiculture au Kivu dans la zone rurale de Kabare à Kavumu et la zone rurale de Walunpu à Ngweshe.

En 1968, les études menées par les chercheurs de la Commission Européenne conduisent au choix du groupement de Burhale pour le bloc de démonstration. Avec 75 Km² et une population évaluée à 18.494 Habitants, la densité dans le groupement est de 246 Habitants au Km². Comme la localité de Burhale s'étend sur 32 Km². d'après la carte planimétrique et accueille la presque totalité des habitants, elle a une densité approximative de 530 Habitants au Km².⁽²⁾

D'après cette étude, l'occupation des terres⁽³⁾ en 1969 est la suivante : pâturage 36,1%; cultures vivrières 21,9 %; bananier 13,7 %; théiers 9,9 %; jachère et herbe 7,7 %, quinquina 3,0 %, eucalyptus 2,1 %, divers 2,5 %, cyprès 2,0 %, marais 1,4 %, total 100,0 %.

¹ HECQ, J., Op.cit., p.6.

² Estimation d'après la mosaïque non contrôlée. Echelle approximative 1 : 40000.

³ A l'échelle 1 : 30 000 à partir des photos aériennes de 1959.

Si l'on confronte ces données au droit foncier du BUSHI et à nos enquêtes de 1975 à 1981, les pâturages occupant 36,1 % relèvent des contrats Bwigahire, Bwasa, Obuhashe. En effet, les terres à cultures vivrières temporaires sont à vocation pastorale. Elles sont consacrées à l'agriculture suivant un cycle de 1 à 2 ans puis redeviennent sols à pâturage temporaire pour une durée tenant compte des besoins alimentaires. Les marais occupant 1,4 % servent de pâturage en saison sèche sous le contrat Obuhashe. Les cultures vivrières totalisent 21,9 % des terres mais il faut distinguer les sols à cultures vivrières permanentes sur le plateau soumises au régime de Kalinzi et les cultures vivrières permanentes de périphérie relevant des contrats Bwigahire, Bwasa, Obuhashe. Nos recherches⁽¹⁾ révèlent la pratique des cultures vivrières dans les marais en terrain OBUHASHE.

Les bananeraies atteignant 13,7 % sont aussi en terre Kalinzi.

D'après nos enquêtes de 1975 à 1981, le droit Kalinzi peut être retiré si l'intéressé se rend coupable de transgression vis-à-vis du Mwami et de la communauté. Cela revient à priver le paysan de la terre.

L'introduction du mode de production capitaliste en agriculture a provoqué des modifications du droit foncier du BUSHI.

Le contrat Kalinzi se transforme en Bugule. Le dernier consiste à acheter la terre où sont établies les habitations et les bananeraies. Le Bugule s'obtient en achetant la terre au Mwami ou son représentant, le notable.

Le pouvoir des chefs de groupement dépend du Mwami qui peut donner la terre même à des personnes en conflit avec les notables.

Dans les zones rurales de Kabare et Walungu, il est extrêmement difficile d'obtenir des informations sur le Mwami. Les Commissaires de zone représentants l'Administration du territoire sont relégués au second rôle et leur maintien en poste dépend souvent du vouloir du Mwami.

Le Bugule se développe à partir de 1974 - 1975. Quelques exemples vont illustrer le changement intervenu.

Le premier cas porte sur un terrain qui se trouve à Nyawangere à Kasha dans la zone rurale de Kabare. Il porte sur 250 HA, objet d'une ancienne enquête de vacance dressée le 29/10/1920. Les actuels occupants sont les anciens ouvriers des plantations qui y vivent sans titre et n'ont jamais donné le Kalinzi au Mwami. C'est le Régent P. Chebweru de Kasha qui répond "oui" à la question traditionnelle "estimez-vous posséder en dehors du terrain demandé et ceux déjà aliénés ou promis, des terres propices à vos besoins et celles-ci sont-elles suffisamment étendues pour l'avenir, envisageant en cela une "augmentation éventuelle et normale de la population de votre circonscription ?". Le Régent et les notables acceptent la cession du terrain à un particulier sans aucune réserve parce qu'il a rempli toutes les conditions requises envers le

¹ KINGHOMBE WA KINGHOMBE, « Structures agraires et développement. Cas du drainage de 800 ha de marais à CIHERANO », dans : La problématique , du développement au Kivu actes du 3è colloque du CERUKI-BUKAVU, 17-21 avril 1979, Imprimerie St Paul, Kinshasa, 1983.

Mwami. L'indemnité de compensation pour la cession du terrain par la chefferie est fixée à 50 Zaires par le Régent en accord avec les notables représentants des habitants de la régions (¹).

Nous avons enregistré un second cas à Ikambi dans la zone rurale de Kabare. L'achat a lieu dans la parcelle familiale après que le Mwami eut signifié à l'héritier que le père n'avait pas donné le Kalinzi. L'intéressé donne 300 Zaires de 1980, des poules et de la bière en mars 1980.

Le dernier cas concerne la Commission Agricole au Sud-Kivu (CAS-K) en 1969. Elle veut entrer en possession du bloc Isambo de 15 HA. Pour couper court à l'enquête, le Mwami y envoie la population(²).

Le CAS-K récupère le bloc Madaga de 118 HA avec l'accord du Mwami. Elle s'intéresse aux 200 HA de la concession de l'ex Compagnie Agricole de l'Afrique (CADA) frappés par la loi Bakajika, au 15 HA de la concession Tizungu et 35 HA à Isabio(³). Pour les 65 Ha de l'ex-Régie de quinquina (Requi) à Madaga occupée illégalement par les anciens ouvriers, il faut indemniser leurs cultures vivrières. A propos des 15 Ha du bloc Izungu et 35 HA du bloc Isabio, les représentants du Mwami réclament la construction de deux cabanes pour les deux personnes devant quitter le bloc et l'étendue de 3 HA pour les activités des paysans (⁴).

De 1971 à 1980, le CAS-K a rencontré les difficultés en matières de boisement et d'encadrement. Le boisement a réussi à Kavumu suite à la collaboration du Mwami de Kabare et à l'occupation des bonne terres. A Ngweshe, le boisement est effectué sur un sol médiocre et rocailleux. Le Mwami de Ngweshe retire au CAS-K certains boisements pour les accorder aux particuliers. Les paysans de Ngweshe brûlent le boisement et ravissent les terrains.

Enfin, l'expansion du Bugule entraîne un nouveau phénomène au Bushi. Une enquête effectuée en mars 1981 et non publiée par les services de vulgarisation du Programme Légumineuse à L'INERA-Mulungu en donne une idée dans quatre localités (Miti, Bushumba, Mudaka, Kavumu), on tire l'échantillon de 5 villages et dans chaque village 8 personnes. Les résultats enregistrés sont les suivants : en général, les parcelles sont de 20 à 80 ares jusqu'à deux Ha en moyenne ; sur cet échantillon de 40 personnes, 10 avec enfants sont sans bananeraies, sans terres Kalinzi ou Bugule et doivent obtenir pour une année 20 ares de contrat Bwasa moyennant deux calebasses de bière ; 20 % des personnes enquêtées ont acheté des parcelles moyennant deux vaches plus d'autre bien pour mettre le quinquina.

Ainsi donc, les familles sans terres Kalinzi ou Bugule font apparaître la catégorie des paysans sans terre au Bushi. Le cas se rencontre lorsque l'héritier vend la parcelle sous le contrat Bugule à la mort du père. Il émigre vers Bunyakiri et laisse sa mère sans champs. Le cas arrive aussi lors de l'achat des anciennes concessions européennes. Devenus paysans sans terre, les anciens occupants se transforment en ouvriers agricoles.

¹ Procès-verbal de l'enquête de vacance de terre du 21 /05/1934. Mais les transactions sont faites en Zaïre monnaie.

² MUSITU WU MABA, Le cas ou la relance de la théiculture dans le Sud-Kivu, mémoire, ISP-BUKAVU, 1974, pp. 90-93.

³ MUSITU WU MABA, op.cit., pp.90-93.

⁴ Pv de cession gratuite du 6\09\1973 au CAS-K par la collectivité de KABARE .

Comme remède, le Comité anti-Bwaki de l'Archidiocèse de Bukavu propose d'organiser des déplacements à l'intérieur de BUSHI ou à l'extérieur⁽¹⁾.

Alors que J. Hecq proposait une voie de réforme agraire, le Comité anti-Bwaki croit se trouver devant un problème économique et socio-médical.

Les lois foncières de 1973 et 1980 essayent de placer sous contrôle de l'Etat les grands propriétaires fonciers du Kivu montagnoux : les sociétés capitalistes, les Eglises chrétiennes, les BAMI, les planteurs. L'opposition farouche au régime MOBUTU tire aussi sa source à la tentative de bouleverser un pouvoir « féodal » au Kivu montagnoux.

En pensant aux zones rurales, Mwenga Shabunda, Uvira, Walikale pour la migration des Bashi, le Comité anti-Bwaki de l'Archidiocèse de Bukavu exporte les problèmes ailleurs. La zone rurale de Shabunda se trouve dans la forêt du Maniema où l'agriculture extensive soulève des inquiétudes. Les dégradations du sol se reproduisent là les densités démographiques sont faibles car on a le sentiment que la terre existe en quantités, illimitées⁽²⁾. Tepatondele Zambite constate, en effet que le Kivu montagnoux a une richesse culturelle supérieur au Maniema car on peut y effectuer la combinaison de trois cultures. Aussi longtemps qu'on aura pas atteint le point culminant, la production agricole en fonction de la terre et des hommes donnera des rendements d'échelle constant et utilisera toujours plus de terre que la main d'oeuvre (agriculture extensive) ⁽³⁾. L'auteur cite trois zones rurales peu peuplées du Kivu : Kindu, Pang'i, Lubutu, Kabambare, Kasongo, Punis, et Kibombo, au Maniema, Fizi, Mwenga au sud Kivu ; Walikale au Nord-Kivu.

Quant à la Ruzizi en direction de Mwenga, le Comité anti-Bwaki de Archidiocèse de Bukavu qui envisage la relance de l'élevage dans Itombwe semble ignorer les présences des pasteurs Banyamulenge dans cette région de haute altitude. Les perspectives des conflits sanglants sont à envisager.

Conclusion.

Au Kivu montagnoux, les Bashi possèdent un droit foncier coutumier sans égal sur l'étendue du pays. De type « féodal », ce droit apparaît comme un handicap aux politiques publiques en matière de développement rural.

L'introduction du mode de production capitaliste a cependant entraîné des transformations. Le passage du Kalinzi au Bugule en est l'expression. Au Bushi, l'apparition des paysans sans terre nécessite l'option des « migrations » en dehors des terres coutumières du Bushi. Cela n'est pas sans soulever des inquiétudes.

¹ Comité anti-Bwaki, Etalement de la population, répartition des terres, lutte contre la malnutrition dans les contrées sursaturées du Kivu d'altitude, 2/12/1980, p.1.

² KINGHOMBE WA KINGHOMBE, "Le Kivu politico-administratif : problématique et perspectives de développement", dans : Annales du CEPAC, n°14, mars 1982, Lubumbashi .

³ Voir TEPATONDELE ZAMBITE, Application des méthodes d'analyse régionale à l'agriculture autochtone .du Kivu, Mémoire Faculté d'Agronomie, UNAZA, Kinshasa, 1972.

